

Conditions Générales de vente

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

VALIDITE

Notre offre est valable pour une durée de 3 mois pour des travaux à effectuer dans les 3 mois de son acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 3 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.

Le prix pourra être révisé, le cas échéant, par application des coefficients de révision calculés d'après les paramètres suivants : 0,25BT15+0,50BT18+0,25BT20 en fonction du délai, en nombre de mois, existant entre la date d'exécution des travaux et celle de la proposition de prix.

La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels, feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

PROPRIETE DES DEVIS ET DES PLANS

Nos devis, dessins, plans, maquettes et descriptifs restent notre propriété exclusive.

Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

DELAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulations contraires du marché. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- ◆ où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- ◆ de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- ◆ de modification au programme des travaux,
- ◆ de retard des autres corps d'Etat,
- ◆ de travaux supplémentaires,
- ◆ ou les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- ◆ de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, rupture de stock du fournisseur.

CONDITIONS D'EXECUTION

Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre. Les travaux seront exécutés sans conditions de délai ou bien dans un délai précisé par le devis, ou celui résultant d'un planning établi en accord avec les entreprises des autres corps d'état et le client (ou son représentant). Dans le cas où le client fait appel au crédit pour le financement des travaux, le délai d'exécution ne peut commencer à courir qu'à compter de l'obtention du prêt. La pose de nos ouvrages ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après s'être mis en relation avec les différentes autres entreprises pour le déroulement des travaux. Nous ne pourrions être tenus pour responsables des déformations, détériorations ou maladroites causées par un tiers travaillant ou étant présent sur le chantier.

RECEPTIONS – RECLAMATIONS

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 7 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 7 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

PAIEMENTS

Nos travaux étant exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit :

- ◆ à la commande : 30%
 - ◆ pendant les travaux : 40%
 - ◆ le solde à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.
-
- ◆ si les travaux durent plus de trois mois : 30% à la commande, 30% au début des travaux, 20% au deuxième mois et 20% en solde à la date d'échéance de la facture.

SUSPENSION DES TRAVAUX

En cas de non-observation des conditions de paiement, de dépassement des délais des travaux, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

CLAUSES PENALES

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandé. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du nouveau code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Le taux de ces intérêts de retard est égal à 4,35% TTC de la somme dû par jours de retard.

Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

RESERVE DE PROPRIETE

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée et, si bon nous semble, de résoudre le contrat.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Tribunal compétent sera le Tribunal de Grande Instance de Toulon, chambre commerciale dont dépend géographiquement l'entreprise du fait de sa domiciliation.

Les présentes conditions générales de vente sont soumises uniquement au droit français.

Signature précédée de : Lu et approuvé.

SASU ACPLOMBERIE

Imp Louis Imbert 83160 La Valette du Var